

TABLE DE MATIERES

	Pages
RAPPORT	1-3
Annexe I : Liste des participants	
Annexe II : Ordre du jour de la réunion	
Annexe III : Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inclusion dans la liste des ASPIM	

Introduction:

Le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée stipule que les Parties établissent la liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (liste des ASPIM) (art. 8 à 10). En particulier, l'article 9 définit la procédure pour la création et l'inscription des ASPIM.

Conformément à ladite procédure, les Parties souhaitant faire une proposition d'inscription sur la liste des ASPIM doivent fournir au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) un rapport de présentation comprenant des informations sur l'aire candidate (art. 9, par. 3). La proposition ainsi élaborée doit être soumise à la réunion des points focaux nationaux pour les ASP, qui évaluera sa conformité aux critères communs annexés au Protocole (Annexe I : Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM).

Suite à l'entrée en vigueur du Protocole (décembre 1999), le Bureau des Parties Contractantes a approuvé, lors de sa réunion tenue à Malte les 9 et 10 mai 2000, la convocation d'une réunion d'experts chargés d'élaborer un formulaire type et des lignes directrices concernant l'inscription sur la liste des ASPIM. Ces outils sont destinés à assister d'une part les Parties dans l'élaboration des propositions pour l'inclusion de sites dans la liste des ASPIM et d'autre part la réunion des points focaux nationaux dans l'évaluation de la conformité des propositions aux critères.

La présente réunion d'experts (Ajaccio, 7 et 8 novembre 2000) a pour objectif d'élaborer une première version des outils susmentionnés, à soumettre à la prochaine réunion des points focaux nationaux pour les ASP pour finalisation et approbation.

La réunion a été organisée grâce à la généreuse contribution financière des autorités françaises: le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et l'Office de l'Environnement de la Corse. Elle a eu lieu à l'Hôtel Sofitel Thalassa de Porticcio (rive Sud du Golfe d' Ajaccio, Corse, France).

Participants:

Des experts désignés par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ci-après ont participé à la réunion : Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Egypte, France, Grèce, Israël, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Slovaquie, Syrie, Tunisie et Turquie.

Les organisations ci-après étaient représentées par des observateurs : ACCOBAMS, Centre Thématique Européen pour la Conservation de la Nature (CTE/CN), FAO (GFCM), Istituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare (ICRAM), RA.MO.GE et Centre du Patrimoine Mondial (UNESCO/CPM).

Le CAR/ASP a assuré le secrétariat de la réunion.

La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte le mardi 7 novembre 2000 à 10h00 par M. Mohamed Adel Hentati, Directeur du CAR/ASP, qui a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les représentants du pays hôte.

M. Patrice Vermeulen, Directeur régional de l' Environnement, après avoir souhaité la bienvenue aux participants au nom du pays hôte, a fait observer que la Corse était une zone écologique remarquable à laquelle la nation française et la région corse accordaient une importance toute particulière et qu' elles étaient fermement décidées à protéger, dans un esprit de partenariat. Il a décrit les parcs nationaux et les réserves naturelles existants ou envisagés et a déclaré que les travaux de la réunion contribueraient grandement à faire avancer ce processus.

M. Roger Pantalacci, Directeur de l' Office de l' Environnement de la Corse, a indiqué qu' en vertu du statut portant création de l' Office en 1991, celui-ci avait compétence pour coordonner les efforts consentis au plan régional dans le domaine de l' environnement et s' intéressait évidemment beaucoup aux aires spécialement protégées. La Corse souhaitait, en matière de développement durable, être un laboratoire de pratiques respectueuses de l' environnement et l' orateur a remercié l' Union européenne de l' aide apportée à cet égard.

M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, a souligné que la réunion représentait un jalon important dans l' histoire du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée en particulier et du Plan d' action pour la Méditerranée en général. Il a exhorté les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne l' avaient pas encore fait à ratifier sans tarder le Protocole. Il a souligné aussi que le droit devenait vite lettre morte s' il n' était pas appliqué et qu' il ne fallait en aucun cas perdre l' élan acquis.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

La réunion a noté que le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties Contractantes à la Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

Après les consultations officieuses d' usage, la réunion a élu à l'unanimité les membres suivants du Bureau :

Président :	Mme Bellan-Santini	(France)
Vice-Présidents :	Mme Pozar-Domac	(Croatie)
	M. Shahata	(Égypte)
Rapporteur :	M. Bitar	(Liban)

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat, distribué sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.172/1 et annoté dans le document UNEP(DEC)/MED WG.172/2. La réunion a aussi examiné et adopté l'emploi du temps proposé à la fin du document UNEP(DEC)/MED WG.172/2. L'ordre du jour figure à l'annexe II du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour: Élaboration d'outils techniques pour la présentation d'aires candidates à l'inclusion dans la liste des ASPIM et pour leur évaluation

5.1 Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inclusion dans la liste des ASPIM

Le secrétariat a présenté le document UNEP(DEC)/MED WG.172/3 "Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inclusion dans la liste des ASPIM". La réunion a examiné le document et a adopté la version à soumettre à la prochaine réunion des points focaux nationaux pour les ASP (annexe III au présent document).

5.2 Matrice pour l'évaluation objective des propositions d'inscription sur la liste des ASPIM

Présentant le document UNEP(DEC)/MED WG.172/4 "Matrice pour l'évaluation objective des propositions d'inscription sur la liste des ASPIM", le secrétariat a indiqué que le Protocole ne prévoyait pas explicitement l'élaboration de la Matrice; il estimait néanmoins qu'il s'agissait d'un outil qui serait utile pour les points focaux dans la perspective d'une évaluation objective des propositions d'inscription sur la liste des ASPIM. Il a en outre précisé que le CAR/ASP souhaitait soumettre le document aux experts méditerranéens et aux points focaux pour observations mais qu'il ne s'agissait pas d'un document à adopter dans l'immédiat. Les participants, ayant souligné l'utilité de la Matrice, se sont accordés sur la structure générale du document et ont recommandé l'examen d'un système de notation par la réunion des points focaux.

Point 6 de l'ordre du jour: Questions diverses

Les participants n'ont soulevé aucune question autre que celles inscrites à l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour: Adoption du rapport de la réunion

La réunion a adopté son rapport, tel qu'amendé.

Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

Après les civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 8 novembre 2000 à 20h30.

ANNEXE I: LISTE DES PARTICIPANTS

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

MEDITERRANEAN COUNTRIES REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DES PAYS MEDITERRANEENS

BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms. Irem ŠAN
Research assistant
MAP-National Coordination Office for Bosnia & Herzegovina
Hydro-Engineering Institute
Stjepana Tomica 1,
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina
Tel : 387.33.207 949
Fax : 387.33.207 949
E-mail : iremsan@utic.net.ba

EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPEENNE

Mr. Alessandro CURATOLO
Administrateur Principal
C.E. - D. G. ENV.
Rue de la Loi, 200
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tel : 32.2.299 03 40
Fax : 32.2.296 95 57
E-mail : alessandro.curatolo@cee.eu.int

CROATIA – CROATIE

Mrs. Antonieta POZAR-DOMAC
Professor University of Zagreb
Department of Biology PMF
Faculty of Science
University of Zagreb
Rooseveltovo Trg. 6
10000 Zagreb
Croatia
Tel : 385.1.48 26 26 3
Fax : 385.1. 48 26 26 5
E-mail : antonieta.pozar-domac@zg.tel.hr

CYPRUS - CHYPRE

Mrs. Myroula HADJICHRISTOFOROU
Fisheries Officer
Fisheries Department / Environment Service
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
Nicosia - Cyprus
Tel : 357.2.303 851
Fax : 357.2.774 945
E-mail : andrecws@logos.cy.net

EGYPT – EGYPTE

Mr. Ahmad Ibrahim SHAHATA
Manager of the Protectorates Management Unit
23 A Ismael Mohamed St
Zamelek, Cairo
Egypt
Tel: 202.735 1458/735 6777
Fax: 202.735 5962
E-mail: eeaa4@idsc.gov.eg

FRANCE

Mrs. Denise BELLAN-SANTINI
Directeur de Recherche
CNRS
Centre d' Océanologie de Marseille
Tel: 33.4.91 04 16 33
Fax: 33.4.91 04 16 35
E-mail: bellan@com.univ-mrs.fr

Mr. Tahar OU-RABAH
Chargé de Mission
Ministère de l' Aménagement du Territoire et de l' Environnement
Direction Nature et Paysages
20, Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
Tel: 33.1.42 19 20 90
Fax: 33.1.42 19 25 77
Email:tahar.ourabah@environnement.gouv.fr

Mr. Roger PANTALACCI
Directeur
Office de l' Environnement de laCorse
Avenue Jean-Nicoli
20250 Corte
FRANCE
Tel: 33.4.95 45 04 00
Fax: 33.4.95 45 04 01

Mr. Patrice VERMEULEN
Direction Régionale de l' Environnement
19 cours Napoléon – BP 334
20180 Ajaccio cedex
FRANCE
Tel: 33.4.95 21 71 81
Fax: 33.4.95 21 12 34

GREECE – GRECE

Ms. Eleni TRYFON

Biologist
Ministry for the Environment, Physical Planning and
Public Works
36 Trikalon street
GR-11526
Athens
Greece
Tel : 30.1.69 18 202
Fax : 30.1.69 18 487
E-mail : tdfp@minenv.gr

ISRAEL - ISRAËL

Mrs. Prof. Bella S. GALIL

Senior scientist
National Institute of Oceanography
P.O. Box 8030
Haifa 31080
ISRAEL
Tel : 972.4.851 5202
Fax : 972.4.851 1911
E-mail : galil@math.tau.ac.il

LEBANON – LIBAN

Mr. Ghazi BITAR

Professeur Océanographe
Université libanaise
Faculté des Sciences
Beyrouth – Liban
Tel : 961.3.315 162
Fax : 961.5.465 562
E-mail : ghbitar@ul.edu.lb

MALTA – MALTE

Mr. Alfred E. BALDACCHINO

Principal Environment Officer
Environment Protection Department
Floriana
Malta
Tel : 356.231 895/557
Fax : 356.241 378
E-mail : admin@environment.gov.mt

MONACO

Mrs. Marie-Christine VAN KLAVEREN

Point Focal
c/o Coopération Internationale
Villa Girasole, 16 Bd. De Suisse
MC-98000
Monaco
Tel : 377.93.15 80 10/93 15 89 63
Fax : 377.93.50 95 91
E-mail : mcvanklaveren@gouv.mc

MOROCCO – MAROC

Mr. Brahim ABOU EL ABBES

Ingénieur, Chef de Bureau des Aires Protégées
Ministère chargé des Eaux et Forêts
B.P. 605 Rabat Chellah
10000 – Maroc
Tel : 212.6.153 56 37
Fax : 212.3.776 68 55/212.3.767 10 31
E-mail : brahim_abouelabbes@hotmail.com

SLOVENIA – SLOVENIE

Mr. Dr. Robert TURK

Head of Nature Protection Department
Regional Institute for the Conservation of Natural
and Cultural Heritage
Mzvnkd Piran, Trg Bratstva 1
6330 Piran
Slovenia
Tel : 386.5 673 15 37
Fax : 386.5.673 15 36
E-mail : robert.turk@guest.arnes.si

SYRIA – SYRIE

Ms. Dr. Lama AHMAD

Director
Environmental Department - Latakia
Ministry of Environment
Tolyani street
B.O.P. 3773
Damascus
Syria
Tel : 00963.11.33 10 381/41.440 189
Fax : 00963.11.33 14 393/41.440 185
E-mail : Env-Biodiv@net.sy

TUNISIA – TUNISIE

Mrs. Selma ZAIANE GHALIA

Chef de Service Aménagement Touristique
Agence Nationale de Protection de l'Environnement
12, Rue du Cameroun
1002 Tunis Belvédère
Tunisia
Tel : 216.1.847 122
Fax : 216.1.848 069

TURKEY – TURQUIE

Mr. Güner ERGÜN

Expert
Ministry of Environment
The Authority for the Protection of Special Areas
Özel Çevre Koruma Kurumu Ba kanli i
Koza Sk N° 32
06700 G.O.P.
Ankara
Turkey
Tel : 90.312.440 85 51
Fax : 90.312.440 85 53
E-mail : guner66@hotmail.com

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME (UNEP)
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L' ENVIRONNEMENT (PNUE)**

**COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UNEP/MAP)
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D' ACTION POUR LAMEDITERRANEE (PNUE/PAM)**

Mr. Lucien CHABASON

Coordinator
Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece
Tel: 30.1.727 31 00
Fax: 30.1.725 31 96 / 7
E-mail: unepmedu@unepmap.gr

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D' ACTIVITESREGIONALES DU PLAN D' ACTION POUR LAMEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (RAC/SPA)
CENTRE D' ACTIVITESREGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)**

Mr. Mohamed Adel HENTATI

Director

Mr. Chedly RAIS

Expert-Data Researcher

Ms. Souha EL ASMI

Assistant to Projects

Regional Activity Centre for Specially Protected
Areas (RAC/SPA)

Boulevard de l' Environnement
B.P. 337 – 1080 Tunis CEDEX

Tunisie

Tel: 216.1.795 760

Fax: 216.1.797 349

E-mail: car-asp@rac-spa.org.tn

Mr. Arturo LOPEZ ORNAT

Consultant

Pangea Consultores

Hilarion Eslava 38. 5°

28015

Madrid

Spain

Tel : 34.91 544 38 48/91 549 63 57

Fax : 34.91.544 15 91

E-mail : arturolopez@pangeaconsult.com

Mr. Tullio Scovazzi

Legal Consultant

Professeur de Droit International

Via Alfonso Cossa 29

20138 Milano

Italy

Tel: 39.02.761 01 49

Fax: 39.02.761 01 49

E-mail: tullio.scovazzi@unimib.it

Mrs. Cécile CHAVANNE

Reviser

Le Cèdre Bleu – Apt. 227

34 rue de Genève

01210 Fernet-Voltaire

France

Tel : 33.4.50 28 06 77

Fax : 33.4.50 28 06 77

E-mail : c-chavanne@calva.net

Mr. John Michael McGRATH

Reviser

12 Ballyguile More

Wicklow, Co. Wicklow

Ireland

Tel : 353.404 666 77

Fax : 353.404 666 77

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES
AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES
ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

FAO (GFCM)

Mr. Habib BEN ALAYA

Senior Fishery Liaison Officer
Secretary of the General Fisheries Commission for
the Mediterranean (GFCM)
Fisheries Department
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Tel : 39.06.570 564 35
Fax : 39.06.570 565 00/570 530 20
E-mail : habib.benalaya@fao.org

**UNESCO WORLD HERITAGE CENTRE
(WHC/UNESCO)
CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL
(UNESCO/CPM)**

Mrs. Dr. Elisabeth WANGARI

Senior programme specialist
UNESCO World Heritage Centre
7, Place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France
Tel : 33.1.45 68 14 19
Fax : 33.1.45 68 55 70
E-mail : e.wangari@unesco.org

**OTHER ORGANIZATIONS
AUTRES ORGANISATIONS**

ACCOBAMS

Mrs. Marie-Christine VAN KLAVEREN

Secrétaire Intérimaire
ACCOBAMS
16 Bd. de Suisse
MC-98000
Monaco
Tel : 377.93.15 80 10/93 15 89 63
Fax : 377.93.50 95 91
E-mail : mcvanklaveren@gouv.mc

**EUROPEAN THEMATIC CENTRE FOR NATURE
CONSERVATION (ETC/CN)
CENTRE THEMATIQUE EUROPEEN POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE (CTE/CN)**

Mr. Dr. Doug EVANS

Centre Thématique Européen pour la Conservation
de la Nature CTE/CN
Muséum National d' Histoire Naturelle
57 rue Cuvier
75231 Paris Cedex 05
France
Tel : 33.1.40 79 38 70
Fax : 33.1.40 79 38 67
E-mail : evans@mnhn.fr

RA.MO.GE

Mr. Michel LEENHARDT

Président du Comité Technique
RAMOGE
Secrétariat de la Commission
Villa Girasole, 16 Bd de Suisse
MC-98000
Monaco
Tel : 377.93.15 42 29
Fax : 377.93.50 95 91
E-mail : Ramoge@dial-up.com

**CENTRAL INSTITUTE FOR SCIENTIFIC AND
TECHNOLOGICAL RESEARCH APPLICATED TO
THE SEA (ICRAM)**

**INSTITUT CENTRAL POUR LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
APPLIQUEE A LA MER (ICRAM)**

Mr. Dr. Leonardo TUNESI

ICRAM
Via di Casalotti 300
00166 Roma
Italy
Tel : 39.06.615 701 /39.06.615.704.65 (direct)
Fax : 39.06.615 61 906
E-mail : letunesi@tin.it

ANNEXE II : ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Elaboration d' outils techniques pour la présentation d' aires candidates à l' inclusion dans la liste des ASPIM et pour leur évaluation
 - 5.1 Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inclusion dans la liste des ASPIM
 - 5.2 Matrice pour l' évaluation objective des propositions d' inscription sur la liste des ASPIM
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la réunion
8. Clôture de la réunion

ANNEXE III :
FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE
PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM

OBJECTIF

L'objectif de ce format annoté est d'aider les Parties contractantes à produire des rapports ayant un contenu comparable et comportant l'information nécessaire pour une évaluation adéquate de la conformité du site proposé aux critères établis dans le Protocole et l'Annexe I (Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM).

CONTENU

Le rapport de présentation doit contenir notamment les informations détaillées suivantes : (i) identification de l'aire protégée proposée, (ii) description du site, (iii) importance méditerranéenne, (iv) activités dans et aux environs de l'aire et leurs impacts, (v) statut juridique, (vi) dispositions prises pour sa gestion et (vii) ressources financières et humaines disponibles pour la gestion et la protection du site.

SOUSSION DES RAPPORTS

Les rapports doivent être soumis au CAR/ASP deux mois avant la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP en anglais ou en français.

Les dossiers doivent être rédigés sur papier en format A4 (210mm x 297mm) avec les cartes et les plans annexés sur papier ne dépassant pas le format A3 (297mm x 420mm). Les Parties contractantes sont également encouragées à fournir leurs dossiers complets sur support électronique.

Les annexes demandées doivent être soumises sur papier et si possible sur support électronique.

Ces annexes sont les suivantes :

- Copies des textes juridiques.
- Copies des documents de planification et de gestion.
- Cartes: frontières administratives, zonage, statut du territoire, utilisation du sol et distribution des habitats et des espèces.
- Inventaires existants des espèces végétales et animales.
- Photographies, diapositives, films / vidéos, CD-ROM.
- Liste des publications et copies des principales publications qui se rapportent au site.

1. IDENTIFICATION DE L'AIRE

1.1. LE PAYS / LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

--

1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

--

1.3. NOM DE L'AIRE

--

1.4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

--

1.5. SURFACE DE L'AIRE (totale)

(unité de mesure nationale)	(Equivalent en hectare)

1.6. LONGUEUR DE LA COTE (km) :

--

2. RESUME (3 pages maximum)

Fournir un résumé des informations contenues dans les sections 3 à 8 ci-après.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. TYPOLOGIE DU SITE

3.1.1. Surface terrestre, à l'exception des zones humides (Ha) :

3.1.2. Surface de la zone humide (Ha) :

3.1.3. Surface marine (Km²) :

eaux maritimes intérieures

mer territoriale

haute mer

3.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (indiquer les sources bibliographiques)

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes

Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses :

b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses :

c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable actives :

3.3. INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm):

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers)

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

3.3.4. Sources d'eau douce

(Existence et brève description; y compris les résurgences sous-marines)

3.4. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe 2 du protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

- a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)
- b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et / ou Menacé (m)
- c) Son statut comme une importante population Résidente (R) , ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	ABONDANCE rel. (C) (NC) (O)	STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
Exemples: oiseaux <i>Pelecanus onocrotalus</i> <i>Falco eleonora</i>	(C) (NC)	(E) (M) (E) (M)	(R) (B)

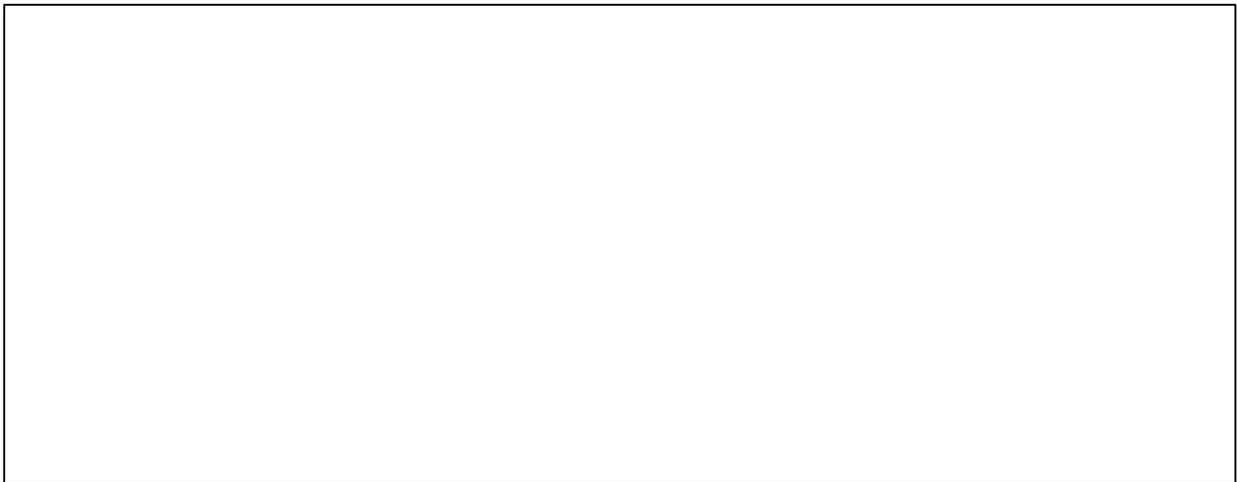
3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire



3.4.4. Faune :

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire



3.5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire:

	Nombre	Date de recensement
Permanents		
Saisonniers additionnels		

b) Description de la population

c) Principaux établissements humains et leurs populations

3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	Evaluation de l'importance		Nombre estimé des utilisateurs	Caractère saisonnier (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
PECHE				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative non-contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Autre	0 1 2 3	0 1 2 3		
TOURISME				
Contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		
Non-contrôlés	0 1 2 3	0 1 2 3		
Type :				
-.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
-.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
.				
.				
Infrastructure d'accueil	0 1 2 3	0 1 2 3		

PRODUITS FORESTIERS				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale locale (Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale non-locale(Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Agriculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
Elevage	0 1 2 3	0 1 2 3		
Aquaculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
PÂTURAGE EXTENSIF DU BÉTAIL				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
AUTRES ACTIVITES				
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
.				
.				

3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistances traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme technique de gestion.

4. IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

4.1. PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

--

4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe 2 du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacées se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc.

Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

--

4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)**4.3.1. Intérêt éducatif** (Section B-3 de l'annexe I)

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I)

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles.

4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables

4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel

5. IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non-durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex: modification, dessiccation, perturbation, pollution) ou sur les espèces (ex : perturbation, braconnage, chasse, pêche, introduction d'espèces étrangères...) dans l'aire.

5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

5.1.4. Conflits historiques actuels.

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", " l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable" et " l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention".

5.2.1. Pollution

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

--

5.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques

Décrire brièvement toutes autres menaces externes pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire, et si des plans de développement sectoriels et projets proposés pouvant avoir une influence sur l'aire en question(exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présences humaines accrue, problèmes de pollution externes).

--

5.2.3. Mesures de développement durable

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe de l'aire ?

--

6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE¹

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe 1.

De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement.

Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site.

Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :

- de l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

¹ on appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

6.3. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage :

Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlent de l'évolution des pressions.

6.4. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

7. STATUT DE PROTECTION

7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux "e" et C-2, les deux dans l'annexe I)

7.1.1. Historique de la protection du site

7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l'application de l'instrument juridique déclarant la protection de l'aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe.

7.1.3. Objectifs (Principes généraux "a" et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d'importance les objectifs de l'aire tels qu'énoncés dans la déclaration juridique y relative.

7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d'application de traités (Art. 6 par. a du Protocole)

7.2. STATUT INTERNATIONAL

7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n'est à compléter que si l'aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l'aire ou une partie de l'aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

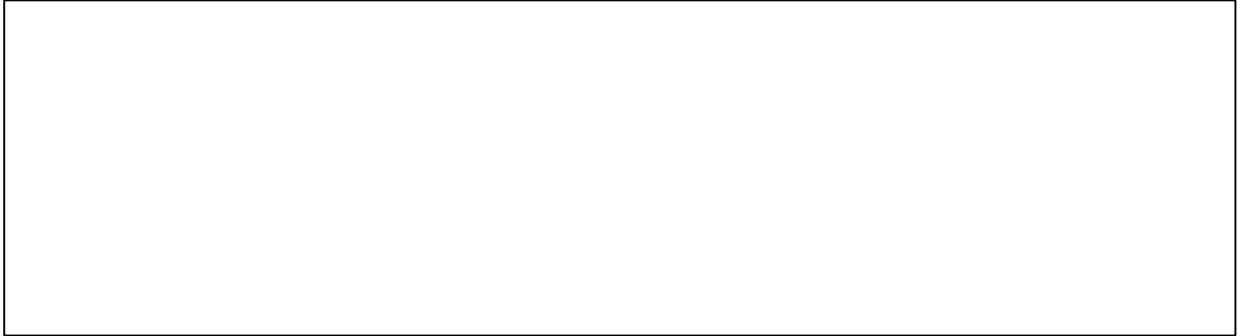
7.3. HISTORIQUE DES STATUTS JURIDIQUES ET FONCIERS

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)

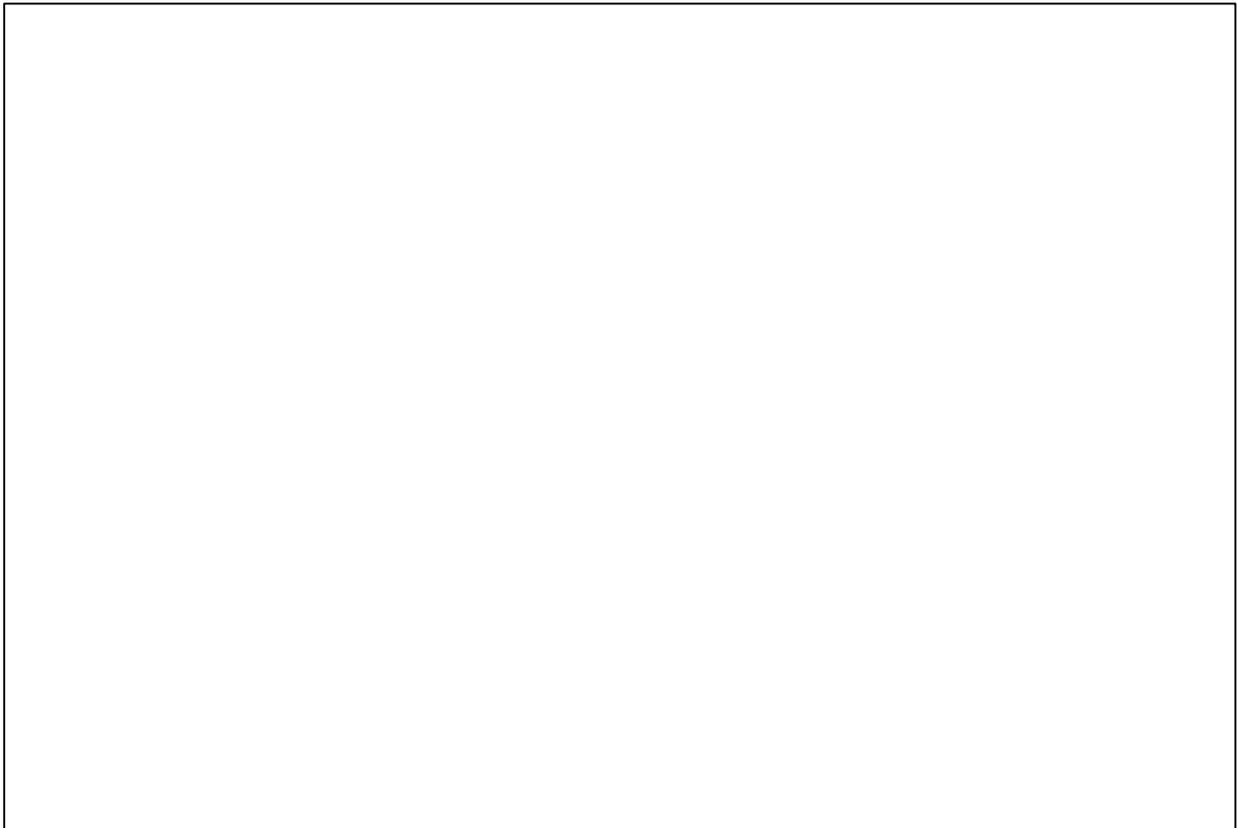
7.4.1. Zonage

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ...). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.



7.4.2. Règlements fondamentaux

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphe (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.



7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.

Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

--

7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion la mise en place d'un organisme local de participation, toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

--

8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

8.1.1. Autorité / Autorités responsables de l'aire

--

8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

--

8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

--

8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a) Efficacité de la coordination, si elle existe:

b) Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique.

8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I)**8.2.1. Plan de gestion :**

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (P.G) et dans ce cas joindre le document en annexe. En l'absence d'un P.G, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

--

8.2.2. Formulation et approbation du plan :

Mentionner comment le P.G a été formulé, ex : par une équipe d'experts et / ou sans consultations et / ou en collaboration avec d'autres institutions ou groupes actifs. Mentionner le statut juridique du P.G, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

--

8.2.3. Contenu et application du plan de gestion :

Mentionner le degré de détail du P.G en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du P.G et évaluer le degré de mise en oeuvre du P.G en utilisant le Score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le P.G		Degré d'application			
Objectifs de gestion détaillés	OUI	NON	0	1	2	3
Zonage	OUI	NON	0	1	2	3
Règlement pour chaque zone	OUI	NON	0	1	2	3
Organe de direction	OUI	NON	0	1	2	3
Programmes de gestion comme :						
Administration	OUI	NON	0	1	2	3
Protection	OUI	NON	0	1	2	3
Gestion des ressources naturelles	OUI	NON	0	1	2	3
Tourisme et visites	OUI	NON	0	1	2	3
Education et formation	OUI	NON	0	1	2	3
Recherche et contrôle	OUI	NON	0	1	2	3
Services et concessions	OUI	NON	0	1	2	3
Activités de collecte de fonds	OUI	NON	0	1	2	3
Révision périodique du P.G	OUI	NON	0	1	2	3

8.3. MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée / signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

8.3.4. Mise en application :

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

9. RESSOURCES DISPONIBLES

9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer si il y a des programmes de formation pour le personnel.

--

9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI / NON	NOMBRE Permanents- Vacataires	ADEQUATION du niveau de formation			
Administrateur de terrain	OUI NON		0	1	2	3
Experts de terrain(suivi scientifique)	OUI NON OUI NON		0	1	2	3
Techniciens de terrain (maintenance)	OUI NON		0	1	2	3
Gardes,	OUI NON		0	1	2	3
dont en mer	OUI NON		0	1	2	3
Guides	OUI NON		0	1	2	3
Autres	OUI NON		0	1	2	3

9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

--

9.2. RESSOURCES FINANCIERES ET EQUIPEMENTS

A l'article 7 du Protocole les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f.). Les Principes généraux paragraphe (par. "e") de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

9.2.1. Ressources financières actuels

Noter si le financement de base est assuré : financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement ? Évaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire -bas, modéré, satisfaisant-, ex : la mise en oeuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

--

9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

--

9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement

	OUI / NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Signalisation sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Postes de garde sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Bureau d'information des visiteurs	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Parcours sans guides avec signalisation	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules terrestres	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules marins	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Radio et communications	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Matériel de sensibilisation	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Capacité d'intervention en cas d'urgence	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
commentaires sur les infrastructures de base et équipement		

9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non-disponibles.

9.3.1. État des connaissances

a) Evaluer le niveau de l'état des connaissances

O	1	2	3
---	---	---	---

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles (sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ?

Oui	Non
-----	-----

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ?

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant)
l'adéquation et le niveau actuel de développement :

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la révision du plan de gestion.

10. COORDONNEES :(Nom(s), fonction(s) et adresse(s) de la / des personne(s) responsable(s) de la proposition et du rapport)

**11. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT / DES ETATS MEMBRE(S)
SOUMETTANT LA CANDIDATURE**

12. DATE